



GUIDE DU PARENT

Camp de jour Sainte-Martine - Relâche 2026



Sainte-Martine

BONJOUR CHERS PARENTS,

Voici venu le temps pour vos enfants de passer la relâche scolaire au camp de jour de Sainte-Martine! Heureusement, nous avons pour mission d'encadrer les enfants d'âge primaire par le biais de l'animation dans un environnement sain, sécuritaire et dynamique. Le camp de jour s'adresse aux enfants de 6 à 12 ans (au 30 septembre de l'année en cours). ****Les enfants ayant complété leur maternelle 4 ans dans l'année en cours sont aussi acceptés.****

Le camp de jour de la relâche est **offert en priorité aux résidents de la Municipalité de Sainte-Martine** (jusqu'au 16 février 2026). La date limite pour les inscriptions est le 27 février 2026.

Pour la relâche, le camp de jour aura lieu au Centre Communautaire St-Jean Baptiste & Desjardins (13, rue Ronaldo-Bélanger). Les enfants auront donc accès à un local où ils pourront pratiquer diverses activités.

Le camp de jour de Sainte-Martine est conforme au **cadre de référence de l'Association des camps du Québec** depuis 2021.

Lisez attentivement ce guide, car il contient les informations utiles pour vivre la plus belle expérience de possible!



BONNE RELÂCHE!

Geneviève Tardif
GENEVIEVE TARDIF, DIRECTRICE LSCVC

Laurence Hyland
LAURENCE HYLAND, COORDONNATRICE LSCVC

INSCRIPTIONS

Pour inscrire votre enfant, numérissez le code QR pour accéder à la plateforme Sport-Plus ou visitez notre site web www.sainte-martine.ca, section « Activités » et « Camp de jour ».

*** À noter que vous pouvez seulement inscrire votre enfant pour la semaine complète.*

Pour toutes questions ou problématiques :

Laurence Hyland, coordonnatrice LSCVC
450 427-3050 poste 222 | loisirs@sainte-martine.ca



POLITIQUE DE PAIEMENT ET D'ANNULATION

Paiements : Le paiement doit être effectué en **totalité** pour confirmer votre inscription. **** À noter que nous acceptons les ententes de paiements seulement durant la saison estivale.**

Méthodes de paiement : Les paiements peuvent être effectués par chèque, carte débit ou argent comptant à l'hôtel de ville durant nos heures d'ouverture. Nous acceptons aussi les paiements de carte de crédit par téléphone au 450-427-3050 poste 222 ou directement en ligne sur votre compte Sport-Plus lors de l'inscription.

Annulation et remboursement : Aucun remboursement ni annulation n'est accepté, à moins d'un billet médical prouvant que l'enfant ne peut pas participer au camp de jour.

AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE TOUS LES ENFANTS ET DE RESPECTER LES NORMES EN VIGUEUR, NOUS VOUS RAPPELONS QUE :

- Votre enfant ne pourra pas être accepté au camp de jour s'il n'est pas inscrit ou si le paiement n'a pas été effectué.
- Si un enfant non inscrit arrive seul au camp de jour, nous vous contacterons immédiatement et vous devrez venir le chercher sans délai.
- Si nous sommes dans l'incapacité de vous joindre, nous serons dans l'obligation d'aviser la Sûreté du Québec afin d'assurer la sécurité de votre enfant.

CRÉDIT D'IMPÔT – RELEVÉ 24

La Municipalité de Sainte-Martine transmettra par courriel, en février de l'année suivante, un relevé 24 à chaque famille d'enfant(s) inscrit(s) au camp de jour. Il est donc important d'inscrire le numéro d'assurance sociale du parent-payeur qui désire recevoir le relevé 24 à l'espace prévu lors de l'inscription. Il est de votre responsabilité de nous aviser de tout changement d'adresse postale ou courriel. Vous avez aussi accès à votre relevé 24 directement sur votre compte Sport-Plus.

COORDONNÉES

DU LUNDI AU JEUDI DE 8 H 30 À 16 H 30

VENDREDI DE 8 H 30 À 12 H 30

LAURENCE HYLAND

450-427-3050 POSTE 222

loisirs@sainte-martine.ca

GENEVIEÈVE TARDIF

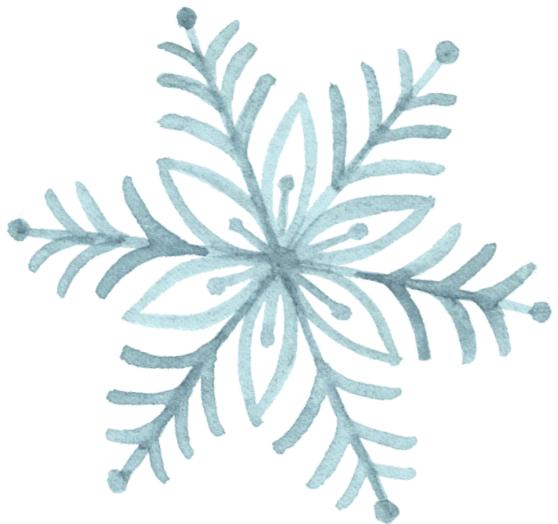
450-427-3050 POSTE 247

direction.loisirs@sainte-martine.ca



CAMP DE JOUR (6 H 30 À 18 H)

514-824-3289



HORAIRE & LIEU



Le camp de jour se déroule de 9 h à 16 h
(service de garde de 6 h 30 à 9 h et de 16 h à 18 h, pour les enfants inscrits seulement).



Centre Communautaire St-Jean Baptiste & Desjardins (13 rue Ronaldo-Bélanger)

ARRIVÉE & DÉPART SEUL

La première journée de camp de jour de l'enfant, le parent ou tuteur **doit se présenter pour signer l'autorisation d'arrivée et de départ seul**. Si votre enfant se rend seul au camp de jour, le camp prend sous sa responsabilité l'enfant une fois qu'il a donné sa présence à l'accueil du camp et ce, jusqu'à ce qu'il quitte en fin de journée. **Les déplacements pour l'arrivée et le départ ne sont pas sous la responsabilité du camp de jour.**

ARRIVÉE

Par souci de sécurité, le parent ou tuteur doit toujours accompagner son enfant à son arrivée au camp et se présenter à l'accueil pour donner la présence de l'enfant à la personne sur place.

DÉPART

Il est primordial d'inscrire le nom des personnes autorisées à venir chercher votre enfant au camp sur la fiche d'inscription. Seules les personnes autorisées sur la fiche d'inscription peuvent se présenter au camp de jour et repartir avec votre enfant.

SI VOTRE NOM N'EST PAS SUR LA LISTE DES PERSONNES AUTORISÉES, NOUS NE POURRONS PAS VOUS LAISSER PARTIR AVEC L'ENFANT, PEU IMPORTE LE LIEN DE PARENTÉ.

Par souci de sécurité, le parent ou la personne autorisée à venir le chercher doit toujours se présenter à l'accueil. Si une autre personne que celles ou ceux inscrits sur le formulaire doit venir chercher exceptionnellement l'enfant le soir même, veuillez en informer les responsables à l'accueil ou par téléphone durant la journée.

Assurez-vous d'avoir en tout temps une pièce d'identité avec photo pour valider votre identité.

SERVICE DE GARDE

Le service de garde est ouvert de 6 h 30 à 9 h et de 16 h à 18 h. Durant ces périodes, le code de vie du camp de jour doit être respecté. Les mêmes mesures disciplinaires seront appliquées pour tout écart de comportement.

RETARD DU PARENT

APRÈS 18 H, LE RESPONSABLE PRÉSENT CONTACTERA LES PARENTS.

APRÈS 18 H 05, LE PARENT DEVRA PAYER DES FRAIS DE 3 \$ POUR CHAQUE TRANCHE DE 5 MINUTES DE RETARD.

MÉDICATION

Dans le cas où un enfant devait recevoir un médicament prescrit, celui-ci doit être dans son **contenant d'origine et étiqueté d'une ordonnance** portant les renseignements suivants : **nom de l'enfant, posologie et fréquence d'administration.**



L'ENFANT NE PEUT PAS GARDER SES MÉDICAMENTS DANS SON SAC, VOUS DEVEZ DONC OBLIGATOIUREMENT LES REMETTRE À LA PERSONNE RESPONSABLE SUR PLACE.

De plus, le parent ou tuteur doit obligatoirement compléter la section sur la médication dans la fiche santé de l'enfant. Un formulaire d'autorisation pour administrer un médicament doit également être rempli et signé par le parent ou le tuteur pour que l'équipe responsable soit autorisée à donner le médicament. Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans votre autorisation écrite. Le formulaire d'autorisation vous sera remis directement à l'accueil par la personne responsable.

ENFANT MALADE & PÉDICULOSE

Dans le cas où l'état de santé de votre enfant changerait au cours de la journée, les parents seront **immédiatement avisés par téléphone**. Si votre enfant est malade ou fiévreux, nous vous prions de le garder à la maison pour éviter de contaminer les autres enfants. Si vous remarquez des lentes ou des poux chez votre enfant, veuillez le garder à la maison et en informer la personne responsable. Si un employé du camp de jour constate que l'enfant a des lentes ou des poux, ses parents seront contactés et l'enfant devra retourner à la maison.

HYDRATATION

Il est **obligatoire de fournir une bouteille d'eau chaque jour** à votre enfant. Des lavabos sont disponibles pour la remplir en tout temps. Aucun abreuvoir n'est disponible à la salle communautaire.

IDENTIFICATION DU MATÉRIEL

Il est fortement recommandé de bien identifier le matériel et les vêtements de vos enfants. Veuillez noter que tous les objets perdus qui n'auront pas été réclamés à la fin du mois de mars seront remis à un organisme local de bienfaisance.

MICRO-ONDES

Par souci de fonctionnalité, le camp de jour n'offre pas le service de micro-ondes. Nous vous demandons donc de fournir un lunch froid à votre enfant ou d'utiliser un thermos approprié.



ALLERGIES

Il est interdit d'apporter des aliments pouvant contenir et/ou ayant des traces de **noix ou d'arachides**. Les **fruits de mer** sont aussi interdits.

VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES PROSCRITS

Tous les enfants doivent porter des chaussures qui tiennent bien le pied et avec lesquelles ils pourront courir ou pratiquer une activité physique quelconque sans risque de se blesser. **Un habillement en cohérence avec la température extérieure est primordial pour le confort de votre enfant!** Les vêtements et accessoires portant des inscriptions, des images ou des logos grossiers ou discriminatoires sont proscrits.

VEUILLEZ NOTER QUE TOUT OBJET SE RETROUVENT DANS CETTE LISTE SERA CONFISQUÉ POUR LA JOURNÉE ET REMIS AU PARENT LORS DU DÉPART DE L'ENFANT. NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DES OBJETS PERDUS OU VOLÉS :

- Objets électroniques;
- Jeux personnels;
- Médicaments non prescrits;
- Tout objet jugé inapproprié pour le camp de jour.



LISTE À COCHER : Ce que j'apporte au camp de jour

- Habit de neige complet
- Vêtements de rechange
- Bottes et bas chauds
- Mitaines, tuque, cache-cou, etc..
- Bouteille d'eau
- Lunch froid
- Collation X 2

PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS

Lundi

Les artistes en folie

Mardi

Film Coco Ferme à la bibliothèque

Mercredi

Patin libre au Centre Sportif

Jeudi

Rêves et doudous

Vendredi

Journée à la
cabane





CODE DE VIE CAMP DE JOUR SAINTE-MARTINE



CE QU'ON FAIT POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

- Dire des choses gentilles (compliment, mot encourageant ...)
- Aider les autres quand ils en ont besoin
- Ramasser ce qu'on utilise et faire attention au matériel
- Respecter les règles du camp
- Réparer nos erreurs avec des gestes positifs
- Respecter les autres
- Et bien d'autres



ACTIONS DE DEGRÉ MINEUR

- Mauvais langage
- Querelle
- Non-respect des règles
- Insultes

Interventions possibles relatives aux actions et son contexte

- Avertissement (verbal ou écrit)
- Discussion et geste réparateur à poser
- Interventions éducatives et réalistes

ACTIONS DE DEGRÉ MAJEUR QUI NÉCESSITENT DES SANCTIONS

- Intimidation (se moquer, exclure, menacer ...)
- Violence physique (frapper, pousser ...)
- Violence verbale (insulter, crier ...)
- Bris volontaire du matériel
- Fugue
- Crise de rage
- Tout acte compromettant la sécurité des autres ou de soi-même

Étapes en gradation :

- 1 Retrait du groupe et rencontre avec un responsable
- 2 Appel aux parents et rapport d'évènement à signer
- 3 Expulsion pour le restant de la journée en cours ou expulsion la journée suivante
- 4 Expulsion d'une ou de plusieurs journée(s) ou définitive (selon la gravité et répétition des gestes)